ABILITY-CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 195 Avenue John Fitzgerald Kennedy 62000 ARRAS
884 596 230 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux avril,
A dix heures,

Monsieur Nicolas DELPORTE, demeurant 195 Avenue John Fitzgerald Kennedy 62000 ARRAS

Associé Unique de la société ABILITY-CONSEIL,

A pris les décisions suivantes :
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Nicolas DELPORTE au profit de la société VDF,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet d'apport de 2 000 parts sociales par Monsieur Nicolas DELPORTE, lui appartenant dans la Société ABILITY-CONSEIL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros dont le siège social est au 195 Avenue John Fitzgerald Kennedy 62000 ARRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS sous le numéro 884 596 230, autorise cet apport et agréée expressément la société VDF en qualité de nouvelle associée et décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000 euros) et divisé en deux mille (2 000) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (1 euro), chacune numérotée de 1 à 2000, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées comme suit :

A la Société VDF Numérotation : 1 - 2000	2000 parts sociales
TOTAL :	**2 000 parts sociales**»

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Nicolas DELPORTE

